

# Avis de radiation

---

Conformément à l'article 86 (l) ii) du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a radié du tableau des membres, lors de sa séance du 11 septembre 2008, la personne dont le nom suit et ce, pour non-conformité au Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (R.Q., c. I-9, r. 1.1.1.) :

- *M. Marcel Julien, dont le domicile personnel est situé à Saint-Léonard.*

Le présent avis est donné conformément à l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, ce 12 septembre 2008

**M<sup>e</sup> Daniel Ferron, notaire**

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

